

GHT HAUTE BRETAGNE
2 RUE HENRI LE GUILLOUX
35 000 RENNES



CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER

108 AVENUE DU GENERAL LECLERC

35 708 RENNES
CEDEX 07



**Centre Hospitalier
Guillaume Régnier**

**Construction du Centre Thérapeutique de Jour Adultes
« PRPACS LE BLOSNE » à Rennes (35)**

OBJET DU MARCHE PUBLIC

Concours – Phase candidatures

Note de synthèse programmatique

SOMMAIRE

	Contexte	
1	Objectifs DU PROJET	4
2	Localisation de l'opération.....	5
3	Description de l'opération	6
	3.1 Activités 6	
	3.2 Organisation cible	6
4	Surfaces.....	7
5	Estimation financière de l'opération (montant travaux € HT).....	7
6	Planning.....	7

CONTEXTE

Le Centre Hospitalier Guillaume-Régner (CHGR) est un établissement public de santé mentale situé à Rennes, en Bretagne. C'est le principal hôpital psychiatrique du département d'Ille-et-Vilaine et un acteur de référence en France pour la prise en charge psychiatrique, la recherche et la formation en santé mentale.

Cet établissement d'envergure régionale assure des missions de prévention, diagnostic, soins, réadaptation et réinsertion sociale, tout en intégrant des activités d'enseignement et de recherche.

Le Centre Hospitalier Guillaume Régner dispose de nombreuses implantations hors les murs du site principale contribuant à la prise en charge ambulatoire et de jours en psychiatrie adulte et pédopsychiatrie.

Les différentes structures sont inégalement adaptées à l'activité, la multiplication des sites limite l'optimisation des organisations médicales et soignantes toujours plus contraintes.

Enfin, les opérations de renouvellement urbain en cours de mise en œuvre dans certains quartiers rennais offrent l'opportunité de réinscrire certaines structures au cœur de la Ville, avec une proximité et une desserte directe aux transports en commun facilitant l'accès à l'offre de soins et la mobilité des professionnels de santé.

La particularité de la mission est l'accompagnement de différentes équipes de professionnels dans une démarche projet ouvrant vers la perspective de partager un outil commun pour refonder l'offre de soins ambulatoires des disciplines de psychiatrie en Centre Thérapeutique de Jour (hôpitaux de jours, CATG, CMP, structures universitaires, structures spécifiques à vocation régionale).

Le CHGR, dans la continuité de son Schéma Directeur Immobilier et Architectural, souhaite engager le regroupement et la mutualisation de ses activités ambulatoires sur 4 sites en agglomération rennaise :

Centre Thérapeutique de jour - Adultes

- PRPACS : Pôle Rennais de la Psychiatrie Adulte Centre et Sud
- PHUPA : Pôle Hospitalo Universitaire de Psychiatrie de l'Adulte

Centre Thérapeutique de jour Enfants et adolescents

- PHUPEA : Pôle Hospitalo Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent
- Bruz : Centre thérapeutique de jour Bruz

La présente note de synthèse programmatique concerne l'opération de construction neuve du :

Pôle Rennais de la Psychiatrie Adulte Centre et Sud (PRPACS)

Structurer une offre ambulatoire de référence :

- Regrouper les activités sur un site unique
- Renforcer la lisibilité et la cohérence territoriale
- Affirmer le positionnement du CHGR sur l'ambulatoire

Améliorer le parcours patient et la qualité de prise en charge :

- Fluidifier les parcours patients et limiter les ruptures
- Renforcer la coordination entre dispositifs
- Favoriser le maintien dans le milieu de vie

Disposer d'un outil immobilier performant :

- Adapter les espaces aux pratiques de soins
- Garantir les conditions d'accueil qualitatifs des patients
- Intégrer les besoins liés aux activités d'enseignement, de formation et de recherche

Optimiser les ressources et les organisations :

- Mutualiser les moyens humains et logistiques
- Rationnaliser les surfaces et les coûts
- Améliorer l'efficacité globale du fonctionnement

Concevoir un bâtiment évolutif sûr et durable :

- Anticiper les évolutions des pratiques ambulatoires
- Intégrer flexibilité et modularité
- Assurer des conditions de sûreté adaptées aux activités psychiatriques

Maîtriser l'opération et son inscription territoriale :

- Respecter coûts, délais et exigences environnementales
- Assurer une insertion urbaine qualitative
- Contribuer à l'attractivité du territoire

2 LOCALISATION DE L'OPERATION

PRPACS

Le site retenu est localisé sur le quartier du Blosne – Parcelle urbaine E04, le long du Boulevard des Pays-Bas et à l'intersection du Boulevard de Yougoslavie à Rennes (35).



Extrait Document Ville de Rennes – Quartier du Blosne – Fiches de lots E04-v1 (avril 2026)

Le bâtiment est encadré par une voie piétonne reliant la station de métro « Triangle » et le Boulevard des Pays-Bas.

3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

3.1 Activités

Le nouvel ensemble accueillera les activités suivantes :

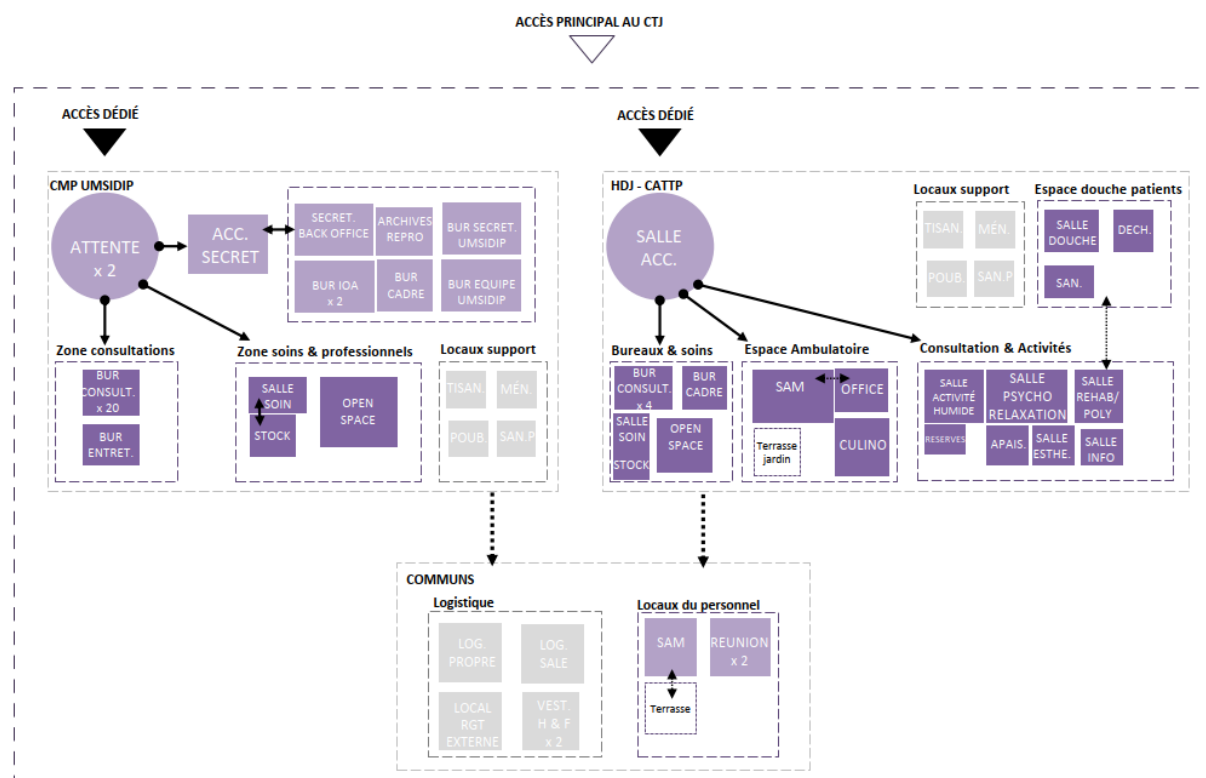
PRPACS : Pôle Rennais de la Psychiatrie Adulte Centre et Sud

- CMP / CATTP / HDJ Colombes
- HDJ G10
- CMP / CATTP La Sauvaie
- l'UMSIDIP des secteurs G05 et G10.

3.2 Organisation cible

PRPACS : Pôle Rennais de la Psychiatrie Adulte Centre et Sud

SCHEMA FONCTIONNEL PRPACS



4 SURFACES

La surface totale à construire pour répondre aux besoins du projet est estimée au stade du pré programme est de :

- PRPACS : Environ 1 570 m² SDO (surfaces dans œuvre)

5 ESTIMATION FINANCIERE DE L'OPERATION (MONTANT TRAVAUX € HT)

- PRPACS : Valeur estimée hors TVA : 3 850 000 € HT hors VRD (valeur avril 2026)

6 PLANNING

Le délai prévisionnel d'exécution du marché est de **2,5 ans** plus la période de parfait achèvement.

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu à titre indicatif à la suite de la notification du marché (fin 2026/janvier 2027). La fin des travaux est souhaitée au 2^{ème} semestre 2029.

Le calendrier prévisionnel de l'opération, ci-dessous, est donné à titre indicatif :

- Parution de l'AAPC du marché de maîtrise d'œuvre : jour J,
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre : J + 8 mois,
- Réception du Centre Thérapeutique de jour : notification du marché de maîtrise d'œuvre + 30 mois, soit 2 ans et 6 mois

La garantie de parfait achèvement est de 12 mois post réception des ouvrages.

Le point de départ du délai d'exécution est fixé à l'article 13.2 du CCAP.